



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Lac-aux-Sables, à dix-neuf heures trente minutes, le dixième jour du mois de septembre deux mille vingt-quatre (10 SEPTEMBRE 2024), à la salle municipale de Lac-aux-Sables, 820, rue Saint-Alphonse.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Yvon Bourassa
Monsieur Alex Bronsard
Monsieur Nicolas Hamelin
Monsieur Yvan Hamelin
Monsieur Daniel Beaupré
Madame Suzanne Béland
Madame Dominique Lavallée

Tous les membres du conseil présents formant quorum.

1 Administration de la municipalité

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption de procès-verbaux de séance
- 1.4 Dépôt du bordereau de correspondance
- 1.5 Première période de questions - Parole à l'assemblée (15 minutes)
- 1.6 Ressources humaines
 - 1.6.1 Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique - Modification
- 1.7 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburant en vrac
- 1.8 Comité d'entretien des chemins du Lac-Georges - Demande de prélèvement d'une taxe de secteur

2 Trésorerie

- 2.1 Bordereau de dépenses du mois
- 2.2 Engagement de crédits

3 Sécurité publique

- 3.1 Mandat ingénierie - Suivi des intempéries du 9 août 2024
- 3.2 Chemin du Lac-à-la-Roche - Correctif

4 Transport, Hygiène du milieu et Environnement

- 4.1 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Soutien - Autorisation de dépôt
- 4.2 Politique d'aide au déneigement des chemins privés - Versement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

- 4.3 Réfection ponceau route de la Traverse - Décompte no 02 - Final
- 4.4 Chemin de la Batiscan - Caractérisation supplémentaire des sols
- 5 Aménagement, Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 5.1 CPTAQ - Ferme Juno et Préventik
- 6 Loisirs et culture, Santé et bien-être**
 - 6.1 125e de la municipalité de Lac-aux-Sables
 - 6.1.1 Quai du 125e - Concours
 - 6.2 Halloween 2024
 - 6.3 Cercle des Fermières - Demande d'autorisation aménagement
- 7 Autres sujets**
 - 7.1 Demande d'aide financière
 - 7.1.1 Lac à la Roche - Analyses RSVL 2024
 - 7.1.2 Villa des Sablois
 - 7.2 Varia
 - 7.2.1 Règlement sur les limites de vitesse - Avis de motion
 - 7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (15 minutes)
 - 7.4 Levée de l'assemblée

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LAC-AUX-SABLES

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2024

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30), sous la présidence de monsieur Yvon Bourassa, maire. Madame Manuella Perron, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Monsieur le maire demande si des gens, dans l'assistance, procèdent à l'enregistrement de la séance et dans l'affirmative, de s'identifier. Monsieur Jean Gaudreau, citoyen, confirme procéder à l'enregistrement audio et vidéo de la séance.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

2024-09-229

Monsieur Bourassa fait la lecture de l'ordre du jour.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

Il est proposé par monsieur Nicolas Hamelin, appuyé par monsieur Daniel Beaupré et résolu que le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 septembre 2024 avec les modifications suivantes :

- EN retirant le point 4.4 : Chemin de la Batiscan - Caractérisation des sols supplémentaire;
- EN ajoutant au varia le point 7.2.1 : Règlement sur les limites de vitesse - Avis de motion;
- EN laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.3 Adoption de procès-verbaux de séance

2024-09-230

CONSIDÉRANT que le procès-verbal, de la dernière séance ordinaire, a été remis aux élus avant la présente session;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Béland, appuyé par madame Dominique Lavallée et résolu que le procès-verbal de la séance du 13 août 2024 soit adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.4 Dépôt du bordereau de correspondance

2024-09-231

CONSIDÉRANT le dépôt, avec dispense de lecture, du bordereau de correspondance du mois, faisant état de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire et devant être présentée au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par monsieur Alex Bronsard et résolu que le conseil municipal accepte le dépôt du bordereau de correspondance de septembre 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.5 Première période de questions - Parole à l'assemblée (15 minutes)

Début: 19 h 35

Fin: 19 h 38

1.6 Ressources humaines

1.6.1 Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique - Modification

2024-09-232

ATTENDU que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU que la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU que la municipalité de Lac-aux-Sables a adopté une telle politique le 14 mai 2019, par la résolution numéro 2019-05-145 et qu'une mise à jour s'impose à la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail*;

ATTENDU que la municipalité s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation, en ce sens;

ATTENDU que la municipalité ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Hamelin, appuyé par madame Dominique Lavallée et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Lac-aux-Sables :

- **ABROGE** la *Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail* adoptée le 14 mai 2019 par la résolution numéro 2019-05-145;
- **ADOpte** la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail*, datée de septembre 2024;
- **DEMANDE** que tous les employés et les élus de la municipalité prennent connaissance de cette nouvelle politique et signent le formulaire à cet effet.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.7 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburant en vrac

2024-09-233

ATTENDU que la municipalité de Lac-aux-Sables présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics numéro CAR-2025, pour un achat regroupé en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement» adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par monsieur Alex Bronsard et résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- **QUE** la municipalité de Lac-aux-Sables joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

approvisionnement en différents carburants nécessaires (essences, diesels et mazouts) aux activités de notre organisation municipale;

- QU'un contrat d'une durée de trois (3) ans, sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;
- QUE la municipalité confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;
- QUE la municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;
- QUE la municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- QUE la municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basés sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;
- QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.8 Comité d'entretien des chemins du Lac-Georges - Demande de prélèvement d'une taxe de secteur

2024-09-234

CONSIDÉRANT la demande du Comité d'entretien des chemins du Lac-Georges, datée du 27 août 2024, pour la reconduction du prélèvement d'une taxe spéciale de secteur;

CONSIDÉRANT que le règlement initial est échu depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT les vérifications auprès de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de chemins privés;

CONSIDÉRANT le secteur est admissible au remboursement en fonction de la politique sabloise d'aide au déneigement des chemins privés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Hamelin, appuyé par monsieur Daniel Beaupré et résolu que le conseil ne donnera pas suite à la demande du Comité d'entretien des chemins du Lac-Georges et ne prélèvera plus à partir de 2025 de taxe spéciale pour des travaux d'entretien sur les chemins du secteur du lac Georges.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2 TRÉSORERIE

2.1 Bordereau de dépenses du mois

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes au 31 août 2024.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

Manuella Perron, OMA
Directrice générale et Greffière-trésorière

2024-09-235

CONSIDÉRANT que la liste des comptes, ainsi que toutes les factures du mois ont été vérifiées par monsieur Nicolas Hamelin et madame Suzanne Béland;

CONSIDÉRANT que tous les conseillers ont à leur disposition la liste des comptes à payer pour vérification;

CONSIDÉRANT le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT que le montant du journal numéro 1221 a été inclus dans le cumul des journaux approuvés à la séance du mois d'août, mais que le numéro de journal a été omis dans la résolution;

CONSIDÉRANT le cumul des journaux numéros 1222 à 1225;

CONSIDÉRANT le cumul des rapports de salaires nets couvrant la période de paiement du 1^{er} août au 31 août 2024 et portant les numéros 4195 à 4214;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Hamelin, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu :

- D'APPROUVER ET PAYER les comptes présentés dans la liste suggérée des paiements au 31 août 2024, au montant de 290 959,77 \$;
- D'ENTÉRINER les dépenses préautorisées au montant de 103 218,33 \$;
- D'ENTÉRINER les paiements des salaires nets au montant de 112 004,37 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

2.2 Engagement de crédits

2024-09-236

CONSIDÉRANT le règlement sur le suivi et le contrôle budgétaire ainsi que l'adoption des prévisions budgétaires 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alex Bronsard, appuyé par monsieur Daniel Beaupré et résolu que les engagements de crédits suivants soient adoptés :

DÉPARTEMENT	DESCRIPTION	MONTANT avant taxes	BUDGET
Loisirs	Panneaux historiques parcs <i>Oze publicité - Facture n^o 8801</i>	10 645 \$	PTI
Travaux publics	Redevance environnementale - Autorisation de travaux - Ponceau chemin du Lac-Huron	8 914 \$	23-04001-721



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Mandat ingénierie - Suivi des intempéries du 9 août 2024

2024-09-237

CONSIDÉRANT les intempéries du 9 août 2024;

CONSIDÉRANT les dossiers de sécurité civile auprès du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'une analyse technique devait être effectuée afin de déterminer si des travaux correctifs sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Lavallée, appuyé par monsieur Nicolas Hamelin et résolu que le conseil :

- Entérine le mandat à la firme Gestion R. Hould Services conseils (GRH), pour la préparation de rapports de situations et recommandations pour divers chemins, en lien avec les intempéries du 9 août 2024;
- Accepte le dépôt de deux avis techniques, de la firme GRH Services conseils, en date du 9 septembre 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

3.2 Chemin du Lac-à-la-Roche - Correctif

2024-09-238

CONSIDÉRANT le dépôt de l'avis technique de la firme GRH Services conseils, daté du 9 septembre 2024, à la suite des pluies, du 9 août 2024;

CONSIDÉRANT que des correctifs devront être faits, à court terme, sur le chemin du Lac-à-la-Roche et que ledit chemin est nature privée;

CONSIDÉRANT que le chemin du Lac-à-la-Roche fait intersection avec le chemin Sainte-Marie et que celui-ci est municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Hamelin, appuyé par monsieur Yvan Hamelin et résolu que le conseil :

- EXIGE du propriétaire du chemin du Lac-à-la-Roche de procéder aux travaux correctifs, tels que recommandés dans l'avis technique daté du 9 septembre 2024, par la firme GRH Services conseils;
- MANDATE la direction générale à transmettre, par courrier recommandé, un avis au propriétaire du chemin du Lac-à-la-Roche à cet effet.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Soutien - Autorisation de dépôt

2024-09-239

ATTENDU que le *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter;

ATTENDU que les interventions visées, dans la demande d'aide financière, concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU que la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU que la chargée de projet de la municipalité, Mme Manuella Perron, représente cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Alex Bronsard, appuyer par monsieur Daniel Beaupré et résolu que le conseil de la municipalité de Lac-aux-Sables:

- AUTORISE la présentation d'une demande d'aide financière;
- CONFIRME son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur;
- RECONNAÎT, qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- CERTIFIE que madame Manuella Perron, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

4.2 Politique d'aide au déneigement des chemins privés - Versement

2024-09-240

CONSIDÉRANT que la demande déposée est conforme à la politique d'aide au déneigement des chemins privés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Hamelin, appuyé par madame Dominique Lavallée et résolu d'accepter la demande et de verser, selon la politique d'aide au déneigement pour la saison 2023-2024, une somme de 973 \$ par kilomètre, pour les chemins suivants :

Chemin	Distance	Montant
Batiscan, Léveillé-Denis, Simard, de la Sablière, Bronsard	5,8 km	5 643,40 \$

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

4.3 Réfection ponceau route de la Traverse - Décompte no 02 - Final



2024-09-241

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

CONSIDÉRANT la demande de paiement pour le décompte progressif n° 2, déposée par l'entrepreneur MGEF inc., pour les travaux de réfection de ponceaux sur la route de la Traverse;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Gestion R. Hould inc., au dossier , dans le cadre du projet MLAS-009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par madame Suzanne Béland et résolu que le conseil municipal accepte la demande de paiement pour le décompte progressif n° 2, déposée par l'entrepreneur MGEF inc., dans le cadre des travaux de réfection de ponceaux exécutés sur la route de la Traverse et de verser un montant de 6 011,93 \$, incluant les taxes applicables, correspondant à la retenue de 5%.

Il est de plus résolu d'accepter la réception finale des travaux en date du 10 septembre 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

4.4 Chemin de la Batiscan - Caractérisation supplémentaire des sols

Point reporté à l'adoption de l'ordre du jour.

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 CPTAQ - Ferme Juno et Préventik

2024-09-242

CONSIDÉRANT que la demande vise la vente du lot 6 101 439 dont le demandeur conserve un droit d'aliénation sur des lots adjacents;

CONSIDÉRANT le potentiel des sols, du lot visé, est classé 3-6DW 3-4T, présente des facteurs limitatifs assez sérieux de perméabilité du sol et du relief, mais qui offrent un rendement moyennement ou assez élevé pour une gamme plutôt vaste de cultures si leur exploitation est bien organisée;

CONSIDÉRANT que l'acheteur souhaite poursuivre de la culture sur le lot visé;

CONSIDÉRANT que l'autorisation ici demandée n'aura aucun impact négatif sur les activités agricoles existantes ou futures du lot visé par la demande ou des lots voisins compte tenu que la demande ne vise pas d'ajout d'usages à des fins non agricoles;

CONSIDÉRANT la situation géographique se porte bien à l'utilisation que souhaite en faire l'acheteur;

CONSIDÉRANT que la proximité des résidences voisines ne représente pas un obstacle et que la demande n'augmentera pas cette difficulté;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité du secteur sera préservée;

CONSIDÉRANT que la présente demande n'aura aucun impact négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité et dans la région;

CONSIDÉRANT que la présente demande ne diminuera pas, de façon significative, la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le plan de développement de la zone agricole de la MRC de Mékinac présente une orientation visant à faciliter l'établissement d'entreprises



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

agricoles émergentes;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme à la réglementation municipale actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par monsieur Alex Bronsard et résolu à l'unanimité que ce conseil approuve et appuie la demande d'autorisation déposée par Ferme Juno inc, signée par monsieur Patrick Juneau pour l'aliénation du lot 6 101 439 auprès de la CPTAQ.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 125e de la municipalité de Lac-aux-Sables

6.1.1 Quai du 125e - Concours

Un tirage a été fait par monsieur le maire, sous la supervision de mesdames Katy Bacon et Manuella Perron, pour le tirage de la photo gagnante du concours de photo sur le quai du 125^e et de deux prix de participation.

Félicitations à Daymon Lavoie qui remporte un prix d'une valeur de plus de 400 \$ en matériel de pêche.

Une canne à pêche sera remise, en prix de participation, à messieurs Gilles Champagne et Deiby Gendron.

Félicitations et merci à tous les participants!

6.2 Halloween 2024

CONSIDÉRANT les activités possibles pour l'Halloween et l'implication habituelle du service incendie;

CONSIDÉRANT la circulation des enfants dans les rues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Hamelin, appuyé par monsieur Daniel Beupré et résolu que le conseil :

- **AUTORISE** la tenue des activités pré-Halloween le 19 octobre 2024, organisées par le service de la vie citoyenne à la salle municipale Lac-aux-Sables et dans le parc Julien-Rivard. Le montant total de ces activités sera imputé, tel qu'adopté, aux budgets Activités municipales, Animation bibliothèque ainsi que Arts et culture;
- **AUTORISE** la préparation et la tenue d'une activité "Caserne hantée" pour l'Halloween sur le site de la caserne incendie, par le SISEM en collaboration avec le service de la vie citoyenne, le 31 octobre 2024;
- **AUTORISE** le service incendie de Lac-aux-Sables, à utiliser les camions incendie pour faire de la prévention dans les rues, lors de la soirée du 31 octobre 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

6.3 Cercle des Fermières - Demande d'autorisation aménagement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

CONSIDÉRANT que le Cercle des Fermières de Lac-aux-Sables désire effectuer une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Nouveaux Horizons pour les aînés*, relativement à des travaux dans les locaux du presbytère, utilisés par cet organisme;

CONSIDÉRANT que l'immeuble appartient à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par madame Dominique Lavallée et résolu que le conseil autorise le Cercle des Fermières de Lac-aux-Sables (CFQ) à déposer une demande d'aide financière, dans le cadre du programme *Nouveaux Horizons pour les aînés*, pour des travaux d'amélioration dans le bâtiment (presbytère) du 251, rue Principale.

Il est de plus résolu que si la demande d'aide financière est acceptée, les éléments suivants devront être respectés avant la réalisation des travaux :

- Les travaux doivent être réalisés par des entrepreneurs qualifiés;
- La liste finale des travaux et les soumissions doivent être déposées à la municipalité avant le début des travaux;
- Tous les frais relatifs à ces travaux sont à la charge du Cercle des Fermières;
- La présente autorisation n'est pas un engagement de la municipalité à la réalisation de ces travaux, avec ou sans obtention de l'aide financière.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

7 AUTRES SUJETS

7.1 Demande d'aide financière

7.1.1 Lac à la Roche - Analyses RSVL 2024

2024-09-245

CONSIDÉRANT que le lac à la Roche est situé dans le bassin versant du lac aux Sables, source d'eau brute du réseau d'approvisionnement municipal d'eau potable;

CONSIDÉRANT la participation au réseau de surveillance des lacs par les villégiateurs;

CONSIDÉRANT le dépôt des pièces justificatives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Lavallée, appuyé par monsieur Nicolas Hamelin et résolu que le conseil accepte de verser une aide financière au montant de 135 \$ à l'Association des propriétaires riverains du domaine Loudin, représentée par monsieur Marc Saint-Cyr, pour les frais RSVL 2024.

Une copie du rapport RSVL devra être transmise à la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

7.1.2 Villa des Sablois

2024-09-246

CONSIDÉRANT la demande de la Villa des Sablois pour une aide financière;

CONSIDÉRANT que la présence de cet organisme à but non lucratif permet que des aînés puissent demeurer dans leur milieu;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

CONSIDÉRANT que certains travaux n'ont pas été nécessaires lors du remplacement de la conduite d'aqueduc pour le raccordement de l'immeuble;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Hamelin, appuyé par monsieur Daniel Beaupré et résolu que le conseil autorise le versement d'une aide financière de 2 500 \$ pour 2024 à la Villa des Sablois.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

7.2 Varia

7.2.1 Règlement sur les limites de vitesse - Avis de motion

2024-09-247

Monsieur Yvan Hamelin, conseiller, donne avis de motion que le conseil étudiera et adoptera, s'il y a lieu à une séance subséquente, un règlement visant à modifier certaines limites de vitesse et sur le stationnement.

7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (15 minutes)

Début: 19 h 59


Fin: 20 h 34


7.4 Levée de l'assemblée

2024-09-248

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par monsieur Nicolas Hamelin, appuyé par monsieur Yvan Hamelin et résolu que la séance soit levée à 20 h 35.


M. Yvon Bourassa
Maire


Mme Manuella Perron. OMA
Directrice générale et Greffière-trésorière

« Je  , atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ». En foi de quoi je signe ce 11 septembre 2024.